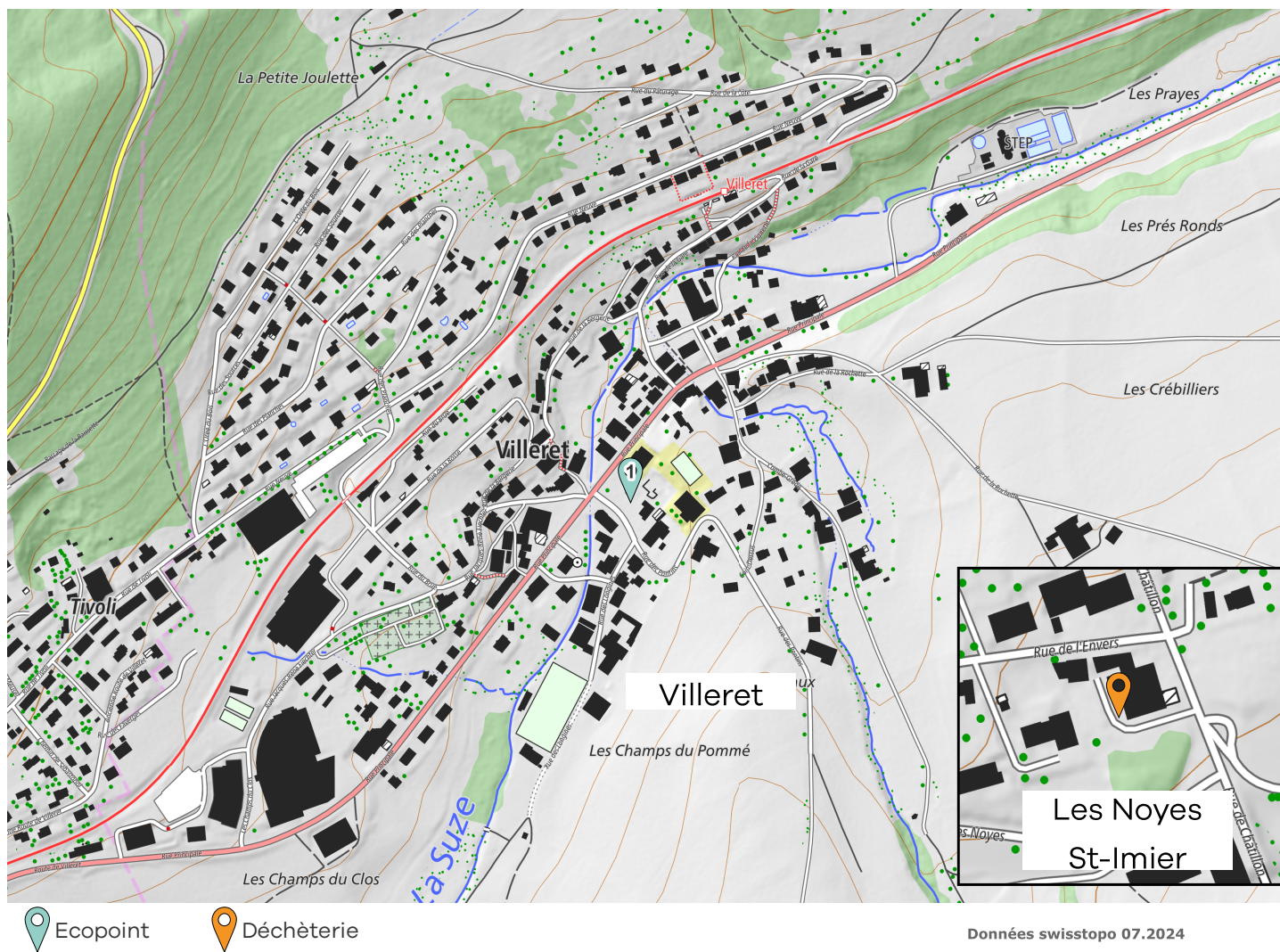




2026

MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.





Informations **générales**



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

TRI À LA SOURCE

Lors de vos achats...

- profitez pour **ramener au(x) magasin(s)** tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc.
- choisissez les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique** (économes en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables, etc.).
- autant que possible, **laissez sur place les emballages** de vos achats.

Mon ÉCOPOINT (voir plan)

1 - Place du village : carton, verre, alu, boîtes de conserve, huiles minérales et végétales, PET, textiles et chaussures, capsules Nespresso.

Ma DÉCHÈTERIE (voir plan)

Les Noyes / Rue de l'Envers 31, St-Imier : verre, alu, boîtes de conserve, PET, appareils électriques et électroniques, textiles et chaussures, ferraille, huiles usées, papier, carton, dosettes de café, encombrants, déchets inertes, néons, sagex.

Ouverture :

le mercredi de 8h à 11h45 et de 13h30 à 17h

le vendredi après-midi de 13h30 à 17h

le samedi de 8h à 11h45.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'achat de certains articles, vous payez **une taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de recyclage en fin de vie (PET, piles, appareils).

Contact et infos

Administration communale

Rue Principale 24

2613 Villeret

032 941 23 31

admin@villeret.ch

www.villeret.ch

Service de la voirie

2613 Villeret

voirie@villeret.ch

Compost

Nous vous informons que du compost est mis gratuitement à disposition des habitants sur le site de compostage des Bulles à La Chaux-de-Fonds, dans un casier accessible en libre-service à l'entrée du site.

Info déchets

Arc Jurassien 0842 012 012

Aux heures de bureau (tarif local)





2026

Calendrier

Villeret

Début des tournées : 07h00

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
L						1
M						2
M				1		3
J 1	Nouvel An			2		4
V 2	Saint Berchtold			3	Vendredi Saint	5
S 3				4	2	6
D 4	1	1		5	Pâques	7
L 5	2	2		6	Lundi de Pâques	8
M 6	3	3		7	5	9
M 7	4	4		8	6	10
J 8				9		11
V 9				10		12
S 10	7	7		11	9	13
D 11	8	8		12	10	14
L 12	9	9		13	11	15
M 13	10	10		14	12	16
M 14	11	11		15	13	17
J 15				16		18
V 16				17		19
S 17	14	14		18	16	20
D 18	15	15		19	17	21
L 19	16	16		20	18	22
M 20	17	17		21	19	23
M 21	18	18		22	20	24
J 22				23		25
V 23				24		26
S 24	21	21		25	23	27
D 25	22	22		26	24	28
L 26	23	23		27	25	29
M 27	24	24		28	26	30
M 28	25	25		29	27	
J 29				30		
V 30						
S 31	28	28			30	
D		29			31	
L		30				
M		31				



2026

Calendrier

Villeret

Début des tournées : 07h00

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L						
M			1			1
M 1			2			2
J 2			3	1		3
V 3			4	2		4
S 4		1 Fête nationale Suisse	5	3		5
D 5		2	6	4	1	6
L 6		3	7	5	2	7
M 7		4	8	6	3	8
M 8		5	9	7	4	9
J 9		6	10	8	5	10
V 10		7	11	9	6	11
S 11		8	12	10	7	12
D 12		9	13	11	8	13
L 13		10	14	12	9	14
M 14		11	15	13	10	15
M 15		12	16	14	11	16
J 16		13	17	15	12	17
V 17		14	18	16	13	18
S 18		15	19	17	14	19
D 19		16	20	18	15	20
L 20		17	21	19	16	21
M 21		18	22	20	17	22
M 22		19	23	21	18	23
J 23		20	24	22	19	24
V 24		21	25	23	20	25 Noël
S 25		22	26	24	21	26 Saint-Etienne
D 26		23	27	25	22	27
L 27		24	28	26	23	28
M 28		25	29	27	24	29
M 29		26	30	28	25	30
J 30		27		29	26	31
V 31		28		30	27	
S		29		31	28	
D		30			29	
L		31			30	
M						



Comment bien **trier** ?



Ordures ménagères sacs Villeret

Déposer dans des conteneurs ou des sacs à ordures agréés et fermés. Vignettes ou banderoles à ajouter selon régl. communal. Sacs hors des points officiels pas ramassés. Dépôt en vrac dans les bennes interdit.



Déchets compostables ménagers

Restes de fruits et de légumes crus, épluchures, taille d'arbres et de haies, branches et arbustes (en fagots, max. 120 cm par 30 cm, 20 kg). A déposer dans un vegebox ou dans les conteneurs agréés.



Restes de repas / déchets de cuisine / lavures

Avec les ordures ménagères, dans des sacs officiels.



Déchets spéciaux des ménages

Aux points de ventes. Thommen Furler à Chaux-de-Fonds, 032 967 87 07.



Huiles minérales et végétales

Container de récupération à l'écopoint situé sur la place du village (voir plan ci-dessus), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé le dimanche et jours fériés.



Déchets encombrants combustibles

A la déchèterie des Noyes à St-Imier.



Déchets inertes (petites quantités)

A la déchèterie des Noyes à St-Imier. Pour les "grandes quantités" il est nécessaire de demander une benne, à vos frais, à une entreprise spécialisée.



Verre

Container de récupération à l'écopoint situé sur la place du village (voir plan), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé le dimanche et jours fériés.



Ferraille (objets métalliques)

A la déchèterie des Noyes à St-Imier. Tous gros objets métalliques : cuisinières, machines à laver, sommiers, casseroles, marmites, outils, vélos, mobilier métallique, etc. Séparer les éléments combustibles.



Appareils électriques et électroniques

A la déchèterie des Noyes à St-Imier.



Tubes lumineux (néon) / LED

A la déchèterie des Noyes à St-Imier et aux points de vente.



PET

Chez Volg, Rue Principale 29 ainsi qu'à l'écopoint situé sur la place du village, lundi-vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé dimanche et jours fériés. (Ne pas déposer dans la benne à verre).



Textiles et chaussures

Container de récupération à l'écopoint situé sur la place du village (voir plan), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé le dimanche et jours fériés.



Piles et accumulateurs

A la déchèterie des Noyes à St-Imier, conteneur à disposition.



Papier

Journaux, magazines, illustrés, prospectus en paquets ficelés. Ramassage par les élèves deux fois par année.



Carton propre

A l'écopoint au centre du village ainsi qu'à la déchèterie des Noyes à St-Imier, conteneur à disposition.



Plastiques agricoles

A redonner au fournisseur ou dans conteneurs privés avec vignette. Possibilité de livrer ces plastiques à l'Ecopoint de Cormoret de 08h-9h30, les : **29.01.2025 - 05.03.2025 - 05.11.2025 - 10.12.2025.**



Dépouilles d'animaux

Au centre collecteur cantonal de Montmollin 032 889 68 40. Lundi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h00. Mardi à vendredi : de 8h00 à 11h30. Samedi : de 8h00 à 11h00.



Pneus

Aux points de ventes.



Flacons en plastique avec bouchon

Avec les ordures ménagères, dans des sacs officiels. Par les points de vente.



Sagex

A la déchèterie des Noyes à St-Imier, conteneur à disposition.



Aluminium et boîtes de conserve

Container de récupération à l'écopoint situé sur la place du village (voir plan), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé le dimanche et jours fériés.



Aérosols

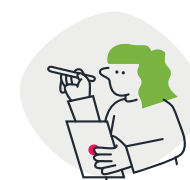
Une fois le gaz propulseur complètement vidé (risque d'explosion) à déposer, selon la matière, avec l'alu ou dans le sac à poubelle officiel.



Berlingots / Briques à boissons

Avec les ordures ménagères, dans des sacs officiels.

Les types de déchets



Cendres de bois

Avec les ordures ménagères, dans des sacs officiels.



Capsules Nespresso (aluminium)

Container de récupération à l'écopoint situé sur la place du village (voir plan), du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, le samedi jusqu'à 17h; fermé le dimanche et jours fériés.



Bois

A la déchèterie des Noyes à St-Imier.



Litière de chat

Avec les ordures ménagères, dans des sacs officiels.



Cartouches d'encre pour imprimantes

A ramener aux points de vente.



Médicaments

A ramener chez le fournisseur.

Mon ÉCOPOINT

Place du village



Plantations et clôtures le long des routes

Les riverains d'une route sont priés de prendre note des dispositions suivantes concernant les routes publiques:

1 Les arbres, buissons et plantations situés trop près des routes ou qui surplombent l'espace réservé à la chaussée mettent en danger non seulement les usagers de la route, mais également les enfants et les personnes adultes qui, quittant des endroits masqués à la vue, s'engagent soudainement sur la chaussée. Afin d'éviter de tels dangers pour la circulation, la loi du 4 juin 2008 sur les routes prescrit entre autres:

- Du côté de la route, les haies, buissons et plantations doivent être à une distance de 50 cm au moins du bord de la chaussée. Les branches ne doivent pas s'avancer dans le gabarit d'espace libre fixé à une hauteur de 4,50 m au-dessus des routes et de 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons et des pistes cyclables.

- L'effet de l'éclairage public ne doit pas être gêné.

- Aux points dangereux le long des routes publiques et des itinéraires cyclables, en particulier dans les virages, au sommet des côtes, aux bifurcations et croisements, aux passages à niveau, la visibilité ne doit pas être gênée par des plantations à hautes futaies de tout genre ou par des branchages; c'est pourquoi, un espace latéral suffisant, adapté à la situation des lieux, sera maintenu libre.

- Les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de protection suffisant doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m de la limite de la route.

- Demeurent réservées toutes autres prescriptions communales.

2. Les riverains des routes sont priés de procéder régulièrement à l'égaleage des arbres et autres plantations à la hauteur utile.

Aux points dangereux, les arbres, haies vives, buissons, cultures maraîchères et agricoles (par exemple: le maïs et autres céréales) doivent être plantés à une distance suffisante par rapport à la chaussée, ceci pour éviter un égaleage ou un fauchage prématuré. Pour tous renseignements à cet effet, voir sous chiffre 4 ci-dessous.

Le propriétaire foncier est tenu d'éloigner à temps tout arbre et grosses branches qui ne résistent pas suffisamment au vent et qui menacent de tomber sur la chaussée. Il est également appelé à nettoyer la surface réservée au trafic du petit bois et des feuilles mortes qui tombent (en automne).

3. Les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de protection suffisant doivent être déplacées afin de ménager un espace d'au moins 2 m par rapport à la limite de la route.

4. Le Conseil municipal se tient volontiers à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Par inobservation des présentes dispositions, le Conseil municipal se verrait obligé de faire exécuter ces travaux aux frais du responsable.

Le Conseil municipal